



COMITÉ CENTRAL D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE FRANÇAISE

Questionnaire destiné aux producteurs et aux directeurs de production

Ce questionnaire édité par le Comité Central d'Hygiène et de Sécurité de la production cinématographique a été établi en vue de collecter les renseignements qui lui permettront de déceler quelles sont les actions à mettre en œuvre prioritairement pour aider les producteurs et les directeurs de production dans leur travail d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité et notamment à leur donner les orientations utiles à la rédaction obligatoire du Document Unique d'Evaluation des Risques. Vous pourrez rédiger, le cas échéant, vos commentaires et nous faire part de vos interrogations à la fin du questionnaire.



QUESTIONNAIRE

Question n°1

Saviez-vous qu'il existait un Comité Central d'Hygiène et de Sécurité de la Production Cinématographique (CCHSCT) ?

OUI NON

Question n°2

Si oui, savez-vous quel est son rôle ?

OUI NON

Question n°3

Connaissez-vous le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) ?

OUI NON

Question n°4

Si oui, avez-vous déjà établi ce document ?

OUI NON

Question n°5

Savez-vous que vous avez l'obligation légale d'établir ce document (article R.230-1 du Code du travail, décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 ?

OUI NON

Question n°5 bis

Savez-vous quelles sont vos obligations d'affichage (horaires de travail, adresses et numéros de téléphone utiles, signalisation relative à l'interdiction de fumer, aux sorties de secours, etc.) ?

OUI NON

Question n°6

Savez-vous que vous pouvez être condamné à payer une amende d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 1500 par unité de travail si vous ne transcrivez pas l'évaluation des risques professionnels dans un document unique ?

OUI NON

Question n°7

Quelles sont les personnes qui pourraient être le mieux à même de vous aider à transcrire l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés sur un document unique ?

Question n°8

Organisez-vous une réunion préparatoire spécifique en vue d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des salariés ?

JAMAIS RAREMENT SOUVENT TOUJOURS

Question n°9

Transmettez-vous la déclaration obligatoire de travaux au CCHSCT avant le début d'un tournage (avis d'ouverture de chantier, article 33 des dispositions générales étendues par arrêté du 9 juin 1971, « DG 20 » ?

JAMAIS RAREMENT SOUVENT TOUJOURS

Question n°10

Tenez-vous à la disposition des salariés et des délégués, un registre pour qu'ils puissent y consigner leurs observations relatives à l'état des locaux et du matériel et à l'existence de toutes causes susceptibles de présenter des dangers (article 3 des dispositions générales étendues par arrêté du 9 juin 1971, « DG 20 » ?

JAMAIS RAREMENT SOUVENT TOUJOURS

Question n°11

Si oui, déposez-vous ce registre au siège du Comité Central d'Hygiène et de Sécurité de la production cinématographique dans les deux semaines qui suivent la date de cessation du tournage?

JAMAIS RAREMENT SOUVENT TOUJOURS

Question n°12

En cas d'accident d'un de vos salariés au temps et lieu de travail ou pendant un trajet, savez-vous que vous devez systématiquement lui délivrer la feuille de déclaration dûment remplie par vos soins le jour de l'accident et procéder à la déclaration de l'accident auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)?

OUI NON

Question n°13

En cas d'omission ou de déclaration tardive d'un accident de travail, savez-vous que la CPAM est habilitée à obtenir le remboursement des sommes afférentes à la prise en charge de l'accident auprès de l'employeur défaillant ?

OUI NON

Question n°14

En cas d'omission de déclarer l'accident du travail, savez-vous que vous risquez non seulement de devoir rembourser à la CPAM les frais de prise en charge au titre de l'accident mais aussi d'être condamné à titre pénal, à payer une amende d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 750 ?

OUI NON

Question n°15

Informez-vous vos salariés des consignes de sécurité à respecter ?

JAMAIS RAREMENT SOUVENT TOUJOURS

Question n°16

Quel(s) support(s) d'information utilisez-vous pour informer les salariés ?

Documents écrits : OUI NON

Affichage : OUI NON

Réunions : OUI NON

Autres (Précisez) :

Question n°17

Veillez-vous à ce que le personnel ait fait l'objet d'un examen obligatoire auprès de la Médecine du travail avant l'embauche (article R.241-48 du Code du travail)?

JAMAIS RAREMENT SOUVENT TOUJOURS

Question n°18

Délivrez-vous des habilitations (après délivrance d'un avis d'aptitude médicale par le médecin du travail, vérification des compétences techniques, vérification de la formation suivie) à vos salariés avant qu'ils utilisent des matériels électriques ?

JAMAIS RAREMENT SOUVENT TOUJOURS

Question n°19

Délivrez-vous des autorisations de conduite à vos salariés pour les équipements de travail requérant une telle obligation (chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (type Fenwick), plates-formes élévatrices mobiles de personnes, nacelles, etc. ?

JAMAIS RAREMENT SOUVENT TOUJOURS

Question n°20

Avant de délivrer cette autorisation de conduite, procédez-vous à l'évaluation préalable obligatoire du salarié en prenant en compte les trois éléments suivants :

Un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail

JAMAIS RAREMENT SOUVENT TOUJOURS

Un contrôle des connaissances et du savoir faire du personnel pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail (permis et/ou formation)

JAMAIS RAREMENT SOUVENT TOUJOURS

Une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation

JAMAIS RAREMENT SOUVENT TOUJOURS

Question n°21

Vérifiez-vous en cas de transport du personnel que les conducteurs sont titulaires de leur permis de conduire pour la catégorie du véhicule utilisé ?

JAMAIS RAREMENT SOUVENT TOUJOURS

Question n°21 bis

Vérifiez-vous que les comédiens qui doivent conduire lors des prises de vue sont titulaires de leur permis de conduire pour la catégorie du véhicule utilisé ?

JAMAIS RAREMENT SOUVENT TOUJOURS

Question n°22

Pour une plus grande sécurité, vérifiez-vous que les conducteurs ont suivi une formation spécifique à la conduite ?

JAMAIS RAREMENT SOUVENT TOUJOURS

Question n°23

Souscrivez-vous à une assurance spécifique des conducteurs et du personnel transporté en complément de l'assurance civile obligatoire ?

JAMAIS RAREMENT SOUVENT TOUJOURS

Question n°24

Avant le début d'un tournage, vous assurez-vous de la conformité des lieux de tournage aux règles de sécurité et d'hygiène ?

JAMAIS RAREMENT SOUVENT TOUJOURS

Question n°25

Veillez-vous à délivrer les consignes et instructions de sécurité spécifiques à chaque lieu de tournage ?

JAMAIS RAREMENT SOUVENT TOUJOURS

Question n°26

Veillez-vous à mettre à disposition les moyens spécifiques permettant d'assurer la sécurité des salariés pour chaque lieu de tournage ?

JAMAIS RAREMENT SOUVENT TOUJOURS

Question n°27

Lorsque des travaux dangereux sont effectués, veillez-vous à la présence d'un salarié titulaire du SST (brevet de secouriste) afin de délivrer les premiers secours en cas d'accident (article R.231-49 du Code du travail) ?

JAMAIS RAREMENT SOUVENT TOUJOURS

Question n°28

Un médecin, une infirmière est-il présent pendant les tournages présentant des risques ?

JAMAIS RAREMENT SOUVENT TOUJOURS

Question n°29

Une armoire de premier secours et de premiers soins (pharmacie, trousse de secours) conforme et identifiable est-elle mise à disposition pour chaque équipe et chaque lieu de tournage ?

JAMAIS RAREMENT SOUVENT TOUJOURS

Question n°30

Des extincteurs en nombre suffisant et en bon état de fonctionnement sont-ils accessibles sur chaque lieu de travail ?

JAMAIS RAREMENT SOUVENT TOUJOURS

Question n°31

Avez-vous déjà été amené à renoncer au dispositif réglementaire de sécurité en raison d'impératifs artistiques ?

JAMAIS RAREMENT SOUVENT TOUJOURS

Question n°32

Si oui, avez-vous adapté le dispositif réglementaire en adoptant des mesures compensatoires ?

JAMAIS RAREMENT SOUVENT TOUJOURS

Question n°33

Avez-vous déjà été alerté par un délégué de production d'un risque d'accident, d'une situation dangereuse ?

OUI NON

Question n°34

Avez-vous déjà été alerté par un salarié d'un risque d'accident, d'une situation dangereuse ?

OUI NON

Question n°35

Avez-vous déjà été alerté par un tiers d'un risque d'accident, d'une situation dangereuse ?

OUI NON

Question n°36

Savez-vous que votre responsabilité civile et/ou pénale peut être engagée si vous ne veillez pas au respect de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ?

OUI NON

Nous vous remercions de bien vouloir envoyer ce questionnaire complété par vos soins soit par courrier au siège du CCHSCT, c/o CSPEFF, 5 rue du cirque, 75008 PARIS ou par courriel à l'adresse suivante cspeff@wanadoo.fr ou encore à Yves BEAUMONT, conseiller social: yves.beaumont@wanadoo.fr ou conseiller_social@cchscinema.org

Vos commentaires :

Mieux vous connaître :

Votre profession :

Nombre d'années d'expérience dans la profession

Nombre d'années dans le poste que vous exercez actuellement

UTILISER LES FORMULAIRES PDF A REMPLIR A L'ECRAN

Comment remplir le formulaire

En plus des renseignements ci-dessous, vous pouvez aussi consulter l'aide en ligne d'Acrobat Reader (sous « Aide » dans la barre de menus d'Acrobat Reader).

Déplacements à l'intérieur du formulaire

- Introduisez les données voulues dans chaque case ou « champ ».
- Pour passer d'un champ à l'autre, servez-vous de votre souris ou appuyez sur « Tab »

Cases à cocher

- Amenez le curseur sur la case que vous voulez cocher.
- Lorsque votre curseur se transforme en une main avec un index qui pointe, cliquez sur le bouton gauche de la souris.
- Pour modifier la marque faite dans une case sur la même ligne, cliquez sur le bouton gauche de la souris en face de votre nouveau choix, cela modifiera et effacera votre précédent choix automatiquement.

Modification des données

- Pour remplacer les données que vous avez déjà introduites dans un champ (vos commentaires), amenez le curseur dans le champ en question, puis effacez et retapez les données.
- Vous pouvez aussi cliquer sur le bouton gauche de la souris, sélectionnant ainsi les données existantes, que vous pouvez alors modifier ou remplacer.

Comment sauvegarder votre formulaire rempli

Sous Mac OS X

- Une fois que vous avez fini de remplir le formulaire à l'écran, sélectionnez « Fichier », puis « Imprimer » dans la barre de menus d'Acrobat Reader.
- Le système vous amène alors à la boîte de dialogue « Imprimer ».
- Sélectionner ; pages-> **de 1 à 7** (permet de ne pas enregistrer la page d'explications)
- Cliquez sur « Enreg. comme PDF... », une nouvelle fenêtre s'ouvre et vous demande de donner un nom à votre fichier et où vous souhaitez l'enregistrer, ensuite vous n'avez plus qu'à cliquer sur « Enregistrer ».

Sous Mac OS 9

- Possible, mais assez complexe, préférer la solution ->imprimer et envoi par courrier.

Sous Windows (non vérifié)

- Télécharger pdfcreator (gratuit et libre)
ici : <http://sourceforge.net/projects/pdfcreator/>
- Il installera une imprimante virtuelle qui générera un pdf..
- Il suffit de remplir le formulaire et de l'imprimer en sélectionnant l'imprimante virtuelle
- Si tout fonctionne un nouveau formulaire.pdf sera créé avec les champs remplis.

Retourner votre formulaire complété

- Soit par Mail au Conseiller social :
yves.beaumont@wanadoo.fr ou conseiller_social@cchscinema.org
- Soit par l'intermédiaire de vos organisations syndicales,
- Soit par courrier en ne postant que les pages 1 et 7 à :
Conseiller social
Mr Beaumont
5 rue du Cirque
75 008 PARIS